



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail régional de l'Enseignement Agricole de Bourgogne-Franche-Comté

CHSCT-REA

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 modifié, portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1068 du 22 mars 2012 relative aux modalités de mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018,

Vu le courriel de désignation des membres représentant le SNETAP-FSU en date du 12 mars 2019, le SGEN-CFDT en date du 13 mars 2019, FO en date du 18 mars 2019, UNSA en date du 28 mars 2019

DECIDE

Article 1^{er} :

La composition des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Régional de l'Enseignement Agricole, institué auprès du Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en application du décret n° 82-453 modifié susvisé, est fixée comme suit :

1 – Représentants de l'administration

- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation, et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, président, ou son représentant
- le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

2 – Représentants du personnel

	Organisation syndicale	Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
1	SNETAP-FSU	Véronique CHANAT	Samira HANCHI
2	SNETAP-FSU	Frédéric MESURE	Raphaël JAILLET
3	SNETAP-FSU	Frédéric DUPAS	Laure CHAMBELLANT
4	SNETAP-FSU	Thierry MARTELET	Arnaud VELASCO
5	SNETAP-FSU	Marie-Agnes LIEGEON	Evelyne GOULIAN
6	SNETAP-FSU	Véronique DUPAQUIER	Sylvie DEBORD
7	SGEN-CFDT	François ARMBRUSTER	Catherine GITTON
8	FO	Olivier RIBAILLER	Laurence CHAPELLE
9	UNSA	Stéphane ROBILLARD	Gwennou OBERT

- 3- Le médecin de prévention,
- 4- L'inspecteur santé et sécurité au travail du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- 5- Un représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- 6- La chargée de mission santé sécurité au Travail du SRFD,
- 7- Deux représentants des chefs d'établissements
- 8- Deux agents de prévention au sein des établissements d'enseignement agricole

Article 2 :

En application de l'article 41 du décret n° 82-453 modifié susvisé, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans. Les décisions antérieures en date du 21/02/2019 et du 10/04/2018, portant composition du CHSCTREA, sont abrogées.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 15-03-2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt

Vincent FAVRICHON

